

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayas)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**SIRAP avenant au contrat d'hébergement et de
maintenance X'MAP et R'DICT**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016-12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2021 01-07-001 du 7 janvier 2021 et notamment l'article 9 relatif aux compétences communautaires,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés sans formalités préalables de moins de 40 000€HT ;

Vu la délibération n° 2022-48 du 6 septembre 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 90 000,00 €HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président Rémy MARTINOT indique que le contrat actuel d'hébergement et de maintenance passé par la Communauté de communes avec la société SIRAP à ROMANS (26106) pour l'hébergement sur serveur mutualisé de son système d'information géographique (SIG) dédié à la gestion et au développement de l'espace communautaire (urbanisme, zonage d'assainissement, etc...) évolue.

Afin d'intégrer plus facilement les documents et fichiers joints (PLUi, réseaux etc...) sur le progiciel X'MAP et de réduire ainsi les coûts d'intégration des fichiers, la société SIRAP SASU à ROMANS (26106) propose de passer sur un serveur dédié et mutualisé. Un avenant est proposé pour un montant de **4 776,44 €HT** au contrat actuel n° 6645-01-2111CH signé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution proposée pour le progiciel X'MAP par la société SIRAP SASU à ROMANS (26106) ;
- **APPROUVE la signature d'un avenant n°1 d'un montant de 4 776,44 €HT** au contrat **actuel n° 6645-01-2111CH** signé avec la société SIRAP SASU à ROMANS (26106). ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220929-2022_64-DE

DELIB 2022-64